

<https://eps.ac-normandie.fr/spip.php?article1682>



# La sécurité dans les APPN

- Ressources - Ressources par Champs d'Apprentissage - CA2 - Adapter ses déplacements à des environnements variés -



Date de mise en ligne : jeudi 10 mars 2022

---

Copyright © Éducation Physique et Sportive - Académie de Normandie - Tous  
droits réservés

---

[Circulaire](#)

[Le rapport conjoint IGEN-IGAENR](#)

[Cadre académique](#)

[Documents escalade](#)

# La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017

fixe le cadre de l'enseignement des APPN. Pour le moment seul le cadre national de l'escalade est publié, pour les autres activités ils seront progressivement mis en place.

"En" effet, l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.

Ces activités constituent en premier lieu un champ d'apprentissage spécifique de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire tout au long de la scolarité. Ainsi, les programmes d'EPS des collèges et des lycées prévoient que les élèves doivent s'éprouver tout au long de leur scolarité au contact de ces (APPN) : escalade, course d'orientation, VTT, canoë-kayak, voile, etc. En fonction de l'APPN pratiquée, chaque projet EPS doit permettre aux élèves de développer des compétences pour « se déplacer en sécurité en s'adaptant à des environnements variés naturels ou artificiels ».

Ces activités peuvent être également proposées dans le cadre des enseignements facultatifs ou de complément, des sections sportives scolaires, des associations sportives dans le cadre des activités de l'UNSS, et des stages APPN. Les sections à projet qualifiant doivent faire l'objet de recommandations particulières.

En s'appuyant, notamment, sur les spécificités de leur territoire, cette variété de disciplines et de pratiques doit inciter les établissements à offrir une programmation équilibrée et cohérente, notamment dans le cadre des projets d'école et d'établissement.

Les conditions spécifiques d'exercice de ces enseignements et de ces pratiques justifient que les APPN soient soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 et la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004. En complément de ces directives, la présente circulaire énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants. Une annexe relative à l'escalade complète la présente circulaire. D'autres APPN (ski alpin, course d'orientation, VTT, randonnée pédestre) donneront également lieu à des annexes qui seront publiées ultérieurement.

La présente circulaire s'applique aux enseignements du second degré et, dans le cadre de la mise en oeuvre du cycle 3, aux enseignements auxquels participent à la fois des élèves de primaire et des élèves de 6e (Programmes EPS cycle 3)."

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=115731](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115731)

[Menu](#)

# Le rapport conjoint IGEN-IGAENR

Les activités physiques de pleine nature constituent un champ d'apprentissage spécifique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. On les retrouve également dans les spécialités de nombreuses sections sportives scolaires ou dans des formations bi-qualifiantes préparant à une insertion professionnelle. Elles sont largement pratiquées dans le cadre des associations sportives des établissements et des compétitions organisées par l'UNSS. Si le risque zéro n'existe pas, il n'y a pas de fatalité à ce que surviennent des accidents parfois mortels, comme en ski, ou graves comme en escalade. Sur la base d'un état des lieux des pratiques en montagne mené dans l'académie de Grenoble, le rapport conjoint IGEN-IGAENR formule une série de recommandations pour renforcer la pratique en sécurité des sports de nature à l'école.

L'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature



**L'exigence de la sécurité dans les activités de pleine nature**

[Menu](#)

## La circulaire académique

La circulaire académique énonce des conseils et recommandations spécifiques à l'enseignement de l'escalade et fait suite à la circulaire de cadrage national et à son annexe (circulaire n°2017-075 du 19-4-2017, parue au BOEN n°16 du 20 avril 2017. Activités physiques de Pleine Nature (APPN).Retour ligne automatique

Elle indique ce qu'il est incontournable de respecter pour garantir un enseignement sécuritaire tout en préservant la richesse éducative de l'activité. L'escalade est une des activités du champ d'apprentissage ou compétence propre numéro 2 des programmes collège et lycée auquel les élèves doivent être confrontés. Bien représentée dans les programmations d'établissement, l'escalade est également présente dans les activités proposées dans le cadre de l'AS et des sections sportives scolaires.



**Circulaire académique**

[Menu](#)

## Les fiches de préconisation en Escalade

Pour faciliter la mise en oeuvre du protocole de sécurité, des fiches pratiques illustrent la présente circulaire. Elles ont été conçues par des enseignants d'EPS de l'académie de Caen reconnus pour leur expertise dans l'activité. Elles prennent en compte les évolutions de la pratique et du matériel et proposent les gestes professionnels identifiés comme sécuritaires. Elles sont téléchargeables ci-dessous.Retour ligne automatique

Des actions de formation sont proposées au plan académique de formation et dans chaque secteur FPC où une journée spécifique à l'enseignement de l'escalade et à l'actualisation du protocole de sécurité est inscrite.Retour ligne automatique

Vous serez sollicités prochainement pour répondre à une enquête académique générale sur les APPN, afin que

nous ayons toutes les données pour améliorer encore les conditions d'accès des élèves à ces pratiques riches et variées et garantir à chacun d'entre vous une formation continue qui intègre les évolutions des pratiques.

**Introduction au protocole de sécurité**



**La SAE**



**EPI Contrôle de routine**



**EPI Contrôle Annuel**



**Le matériel collectif**



**Le matériel de l'enseignant**



**Le Noeud**



**La Moulinette**



**L'assurage en Moulinette**



**La descente**



**Le contre assureur**



**Le Bloc**



**Fiche résumé de la Moulinette**